

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/229 DU 16 NOVEMBRE 2016 PORTANT NOMINATION DU
DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS,
« ONATEL-SP »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n° 1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu le Décret n° 100/165 du 05 décembre 1997 portant Harmonisation des Statuts de l'Office National des Télécommunications, « ONATEL-SP » avec le Code des Sociétés privées et publiques ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/ 60 du 05 avril 2016 portant Organisation et Fonctionnement du Ministère des Postes, des Technologies de l'Information, de la Communication et des Médias ;

Sur proposition du Ministre des Postes, des Technologies de l'Information, de la Communication et des Médias ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Général de l'ONATEL :

Monsieur Reverien NTAGAYE.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Postes, des Technologies l'Information, de la Communication et des Médias est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 16 novembre 2016,

Pierre NKURUNZIZA.

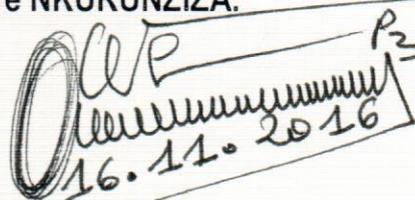
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION
ET DES MEDIAS,

Nestor BANKUMUKUNZI.-


16.11.2016



